

Vaccin contre la Covid : les 60 ans et plus sont éligibles à la 2e dose de rappel

Publié le 12 juillet 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Après les personnes de 80 ans et plus et les personnes immunodéprimées, les personnes de 60 à 79 ans peuvent recevoir leur 2e dose de rappel de vaccin contre la Covid (4e dose). Cette nouvelle injection peut être effectuée dès 6 mois après le premier rappel ou la dernière infection à la Covid. Compte tenu de l'actuelle reprise épidémique sur le territoire français, la 2e dose de rappel est recommandée pour les personnes les plus fragiles contre les formes graves de Covid-19.

À la suite de l'avis de la Haute autorité de santé (HAS) du 18 mars 2022 et de l'avis du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale (COSV) du 31 mars 2022, l'accès à la 2e dose de rappel de vaccin contre la Covid-19 a été élargi aux personnes âgées de 60 à 79 ans, avec ou sans comorbidité.

Les personnes âgées de 60 à 79 ans peuvent recevoir leur 2e dose de rappel (soit une 4e dose, dans la plupart des cas) dès 6 mois après :

- l'injection du premier rappel ;
- la dernière infection au Covid-19.

Cette 2e dose de rappel doit être réalisée avec un vaccin à ARN messenger (Pfizer-BioNTech en dose pleine ou Moderna en demi-dose), quel que soit le vaccin reçu pour l'injection précédente de rappel.

Rappel : Le 2e rappel est déjà possible depuis le 14 mars 2022 pour les personnes âgées de 80 ans et plus ainsi que pour les résidents des Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des Unités de soin de longue durée (USLD). Les personnes sévèrement immunodéprimées y sont éligibles depuis le 28 janvier 2022.

Pour les personnes âgées de 80 ans et plus, pour les résidents en EHPAD et en USLD ainsi que pour les personnes immunodéprimées, le délai entre le premier et le 2e rappel est de 3 mois.

Cas des personnes infectées par la Covid-19 après leur premier rappel

Pour les personnes de 60 à 79 ans inclus ayant été infectées par la Covid-19 après leur premier rappel :

- si l'infection est survenue plus de 3 mois après le premier rappel, un 2e rappel n'est pas nécessaire, la maladie entraînant une réponse immunitaire au moins équivalente à celle d'un rappel vaccinal ;
- si l'infection est survenue moins de 3 mois après le premier rappel, un 2e rappel est nécessaire. Il devra être effectué dès 6 mois après l'infection.

Où se faire vacciner ?

Pour effectuer cette 2e dose de rappel, vous pouvez prendre rendez-vous :

- en centre de vaccination ;
- en pharmacie ;
- dans un cabinet médical ;
- à domicile.

À savoir : Cette 2e dose de rappel n'est pas obligatoire et ne rentre pas dans le cadre du passe sanitaire, c'est une recommandation. En effet, la protection apportée par le vaccin diminue avec le temps et il est donc nécessaire de la renforcer. La protection du vaccin contre les hospitalisations et les décès est comprise entre 75 et 90 % durant les 3 premiers mois, puis diminue entre 65 et 80 % au bout de 3 mois. Consultez l'étude de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) publiée le 1er avril 2022.